

PROBLEME DE LA GESTION DU PAVILLON ROUGE OU DE LA DOUBLE PENALITE

Thierry Poirey 2025

Voir Call M2, M7, E8, G3

- Tout d'abord, dans l'annexe C des règles, la règle C 8.3 autorise les umpires à pénaliser avec un pavillon rouge même en l'absence de réclamation d'un concurrent. (alors que cela était nécessaire sous les anciennes règles)

- Comme on s'en aperçoit dans le Call M2, les situations propices aux pavillons rouges de la part des umpires se présentent dans les scénarios classiques du type :
 - En approche de la ligne de départ pour prendre le départ.
 - Sur les passages de bouée au vent et sous le vent.

- En dehors de toute considération tactique, les umpires doivent s'alerter sur la probabilité de pénaliser avec le pavillon rouge en prenant en compte les éléments suivants :
 - Les bateaux sont très proches ou à l'extérieur de la ligne.
 - Le timing nécessite de perdre beaucoup de temps notamment pour le bateau devant.
 - Les équipages semblent très agressifs sur les approches de bouée.
- Et selon le Call MR2 :
 - La situation se préparait depuis un certain laps de temps au lieu de se produire soudainement.
 - L'infraction à la règle peut se traduire par un avantage tactique pour remporter le match.
 - L'infraction ne semble pas une simple erreur de jugement de l'équipage.
- La question générique est la suivante :
 - Est-ce que le bateau qui était en désavantage, prend l'avantage en enfreignant une règle ?

- Le Call M2 propose de jouer comme avec un curseur sur l'intensité de la pénalité à infliger. Rappelons que l'objectif de pénalité rouge est au minimum de restaurer les positions initiales avant l'infraction. La règle C 6.5 (b) stipule que le pavillon rouge doit être utilisé quand un bateau a obtenu le contrôle en conséquence d'une infraction à une règle.
- Le pavillon rouge permet de juger immédiatement de l'effet de la pénalité. Les umpires ont ainsi la possibilité de pénaliser une deuxième fois toujours avec le pavillon rouge, et cela jusqu'à ce que les bateaux reviennent au « contact ».
- La double pénalité est sans aucun doute plus sévère. Elle sera légitime lorsque les umpires sont certains que les conditions justifiant la pénalité supplémentaire aient été remplies (soit pour un avantage obtenu, soit en cas **d'infraction délibérée**). En effet, le fautif aura dans tous les cas à gérer une deuxième pénalité avant de finir sa course.
- Attention à la règle C 7.2 (e) : Rappelons que le pavillon rouge n'annule pas une pénalité en suspens de l'adversaire.